



PRÉFECTURE DE LA DROME

TUNISIEN – 5 ANS DE PRÉSENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE (1513)

Tunisiens justifiant de 5 ans de présence régulière en France avec une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » (art. 10 1) g) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988).

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- justificatif de séjour régulier = titre de séjour arrivant à expiration ;
 - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
 - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
 - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
 - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
 - le cas échéant, diplômes et certificat médical délivrés par l'OFII
 - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
-
- copie lisible des 5 titres de séjour consécutifs portant la mention « vie privée et familiale »
 - Justificatifs de 5 ans de séjour ininterrompu en France (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).

Mise à jour le 01/06/2020

1/1